relevé l'entrée des Oies par le travers, on pourra gouverner pour le petit Saint-Julien et y mouiller par 5 ou 4 brasses. Comme dans le havre précédent, on doit affourcher de l'avant et de l'arrière avec une amarre debout.

Le havre des Grandes-Oies, fermé par l'île de ce nom, n'est pas propre à recevoir des bâtiments, mais est très-convenable pour des barques de pêche.

Du havre des Grandes-Oies, la côte court 1 mille 1/2 au N. E., puis le même espace au N. 13° O., enfin au N. 56° O. où, après 1 mille de chemin, on trouve le havre des Grandes-Ilettes. Toute la côte que nous venons de parcourir est très-saine et près de terre on trouve de 11 à 15 brasses.

Quoique ouvert aux vents de S. E., le havre des Grandes-Ilettes étant placé au-dessous de montagnes élevées, le vent y est rarement fort et se trouve renvoyé par elles; les bâtiments y sont bien par six brasses d'eau.

Les Ilettes.

Les Petites-Ilettes forment un havre placé au N. 65° E. de celui des Grandes-Ilettes, et dont l'entrée est exposée au N. E.; il ne peut recevoir que des bâtiments d'un tirant d'eau moindre que 11 pieds. L'entrée en est étroite, on y affourche de l'avant et de l'arrière. Quand la mer est haute, les embarcations peuvent trouver un passage à l'O. du havre pour communiquer avec les Grandes-Ilettes. Au S. des Petites-Ilettes, à la distance d'un demi-mille, et en remontant à l'O. N. O., vers la Grande-Ilette, il y a plusieurs îlots-rochers et quelques basses; c'est pourquoi un bâtiment qui a besoin aux Grandes-Ilettes doit laisser sur tribord tous les rochers et îles qui lui sont apparents.

Celui qui se rend aux Petites-Ilettes, doit, s'il vient par le S. des îles Fischot, gouverner de manière à passer au moins à un demi-mille de ces îles, afin d'éviter les basses de l'îlot des Moines. La sonde de 11 brasses, quand il sera au S. de ces îlots, lui fera connaître qu'il peut venir sur tribord, il